présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Offre des SSTI

Pourquoi aborder l’activité des SSTI en utilisant le terme d’« offre de services » ?

Rapport :
« Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée »

Schéma 1 : Socle d'offre de services au niveau régional

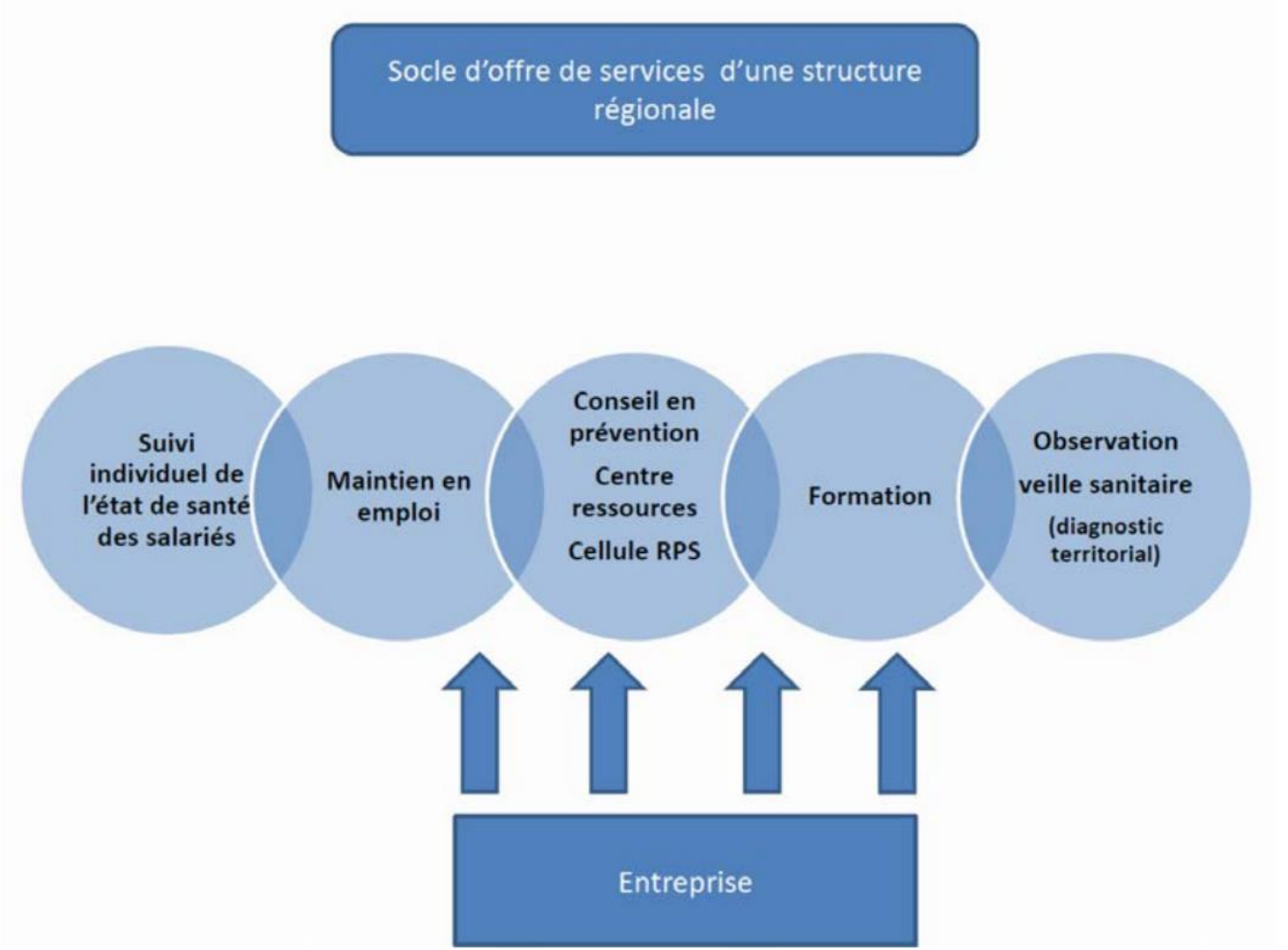

Se mettre à la place des bénéficiaires

L’offre présentée par les SSTI

Exemples de présentation de l'activité de SSTI sur leur site Web

Accueil / Nos missions, nos métiers / Nos prestations

Nos prestations

publié le 19 février 2018 / modifié le 22 février 2018

- → Les interventions en entreprise
- → L'évaluation des risques professionnels
- → Le suivi individuel de l'état de santé des salariés
- → Les examens complémentaires
- → Les actions d'information
- → Evaluer les risques : un outil d'aide à l'évaluation des risques
- → Prévention des risques liés au travail sur écran

Exemples de présentation de l'activité de SSTI sur leur site Web

Accueil | Qui sommes nous ? | Nos missions et métiers | Règlementation | Documentation | Contactez-nous

- Médecin du travail
- Infirmière en Santé au Travail
- Conseiller en prévention
- Ergonome
- Métrologue
- Pharmacien-Toxicologue
- Diététicienne
- Assistante en Santé et Sécurité au Travail
- Assistante Santé au Travail

'information

lle plaquette **nutrition et travail en**
mmandations alimentaires et conseils
lariés, est à votre disposition dans
tation, plaquettes prévention
ement dans l'espace DOCUMENTATION)

r/roles-et-missions/

Exemples de présentation de l'activité de SSTI sur leur site Web

Accueil | Qui sommes nous ? | Nos missions et métiers | Règlementation | Documentation | Contactez-nous

METROLOGUE

Accueil › Prévention, Conseils, Actions en milieu de travail › METROLOGUE

La métrologie, science de la mesure au sens le plus large, permet de donner une valeur à une observation. En santé au travail, elle concerne la mesure des facteurs d'ambiance.

DEFINITION

Elle travaille en collaboration et sous la responsabilité des IPRP.

La métrologue effectue les mesures en milieu de travail avec les référentiels en vigueur.

Elle fait pleinement partie de l'équipe pulridisciplinaire (médecin du travail, IPRP, ASST...).

Exemples de présentation de l'activité de SSTI sur leur site Web

Accueil | Qui sommes nous ? | Nos missions et métiers | Règlementation | Documentation | Contactez-nous

SON ACTION DANS L'ENTREPRISE

Art. R.4624-7 Code du Travail

Elle recueille les données et effectue les mesures au sein des locaux de l'entreprise.
Elle traite les données, analyse les résultats en fonction des domaines.
L'équipe pluridisciplinaire apporte des conseils en termes de diminution de risques pour les salariés.
A la demande des IPRP, ses évaluations peuvent concerner :

- Les ambiances sonores,
- Les vibrations,
- Les polluants atmosphériques.

Le rapport de l'intervention est rédigé par les IPRP à partir des résultats des analyses et transmis aux acteurs concernés : médecin du travail et entreprise.

Article R 4624-7 du Code du Travail

Article R4624-7

•Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Dans l'exercice de ses fonctions, le médecin du travail peut, aux frais de l'employeur, réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses.

Il peut également faire procéder à des analyses ou mesures qu'il estime nécessaires par un organisme accrédité ou par un organisme agréé choisi sur une liste établie par le ministre chargé du travail.

En cas de désaccord entre l'employeur et le médecin du travail, la décision est prise par l'inspecteur du travail, après avis du médecin inspecteur du travail. Le médecin du travail avertit l'employeur, à charge pour celui-ci d'informer les travailleurs ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des risques éventuels et des moyens de protection dont il doit être fait usage.

Exemples de présentation de l'activité de SSTI sur leur site Web

Nos actions

L'apport de la pluridisciplinarité dans les services de santé au travail a considérablement développé l'approche préventive dans les entreprises.
Le [redacted] peut, par la diversité des cultures qui le compose, accompagner et conseiller les entreprises dans la gestion des risques professionnels.

Les missions du médecin du travail

Acteur "clef" d'un service de santé au travail

Pluridisciplinarité

Médecins du travail, ergonome, technicien HSE, ASST, formateurs, etc.

Nos supports

Flash Infos et autres procédures en libre téléchargement.

Le saviez-vous ?

Le premier ouvrage européen traitant des maladies du travail est l'oeuvre de Paracelse (1493-1541), médecin suisse.

Rubriques

- Accueil
- Qui sommes-nous ?

Nos actions > Les missions du médecin du travail

Le médecin du travail est obligatoirement **Docteur en médecine** spécialisé en médecine du travail.
Il est sous tutelle du Ministère du travail, inscrit au Conseil de l'Ordre et soumis au code de déontologie. Il est également astreint au **secret professionnel** et au secret de fabrication dans les entreprises.

Le médecin du travail intervient sur :

- L'amélioration des conditions de travail dans les entreprises.

- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances (risque d'atteintes physiques, exposition à des produits chimiques, etc.).

- L'hygiène générale de l'établissement et des services de restauration.

⋮

L’offre décrite par le Code du Travail

Article L4622-2

Article L4622-2

•Modifié par Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Article R 4624-1

Article R4624-1

Modifié par Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 3

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2. Elles comprennent notamment :

1° La visite des lieux de travail ;

2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;

3° L'identification et l'analyse des risques professionnels ;

4° L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;

5° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;

6° La participation aux réunions du comité social et économique ;

7° La réalisation de mesures métrologiques ;

8° L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;

9° Les enquêtes épidémiologiques ;

10° La formation aux risques spécifiques ;

11° L'étude de toute nouvelle technique de production ;

12° L'élaboration des actions de formation à la sécurité prévues à l'article L. 4141-2 et à celle des secouristes.

Article R4623-1

Article R4623-1

•Modifié par Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 18

Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Dans le champ de ses missions :

1° Il participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs, notamment par :

a) L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
b) L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
c) La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;
d) L'amélioration de l'hygiène générale de l'établissement et l'hygiène dans les services de restauration ;
e) La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle ;
f) La construction ou les aménagements nouveaux ;
g) Les modifications apportées aux équipements ;
h) La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit ;
i) L'accompagnement en cas de réorganisation importante de l'entreprise ;

2° Il conseille l'employeur, notamment en participant à l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration de la fiche d'entreprise et dans le cadre de son action sur le milieu de travail, réalisées, conformément à sa mission définie à l'article L. 4622-3, au service de la prévention et du maintien dans l'emploi des travailleurs, qu'il conduit avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, qu'il anime et coordonne ;

3° Il décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, qui a une vocation exclusivement préventive et qu'il réalise avec les personnels de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-1, qui exercent dans le cadre de protocoles et sous son autorité ;

4° Il contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

Dans les services de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire et, le cas échéant, le service social du travail, se coordonnent avec le service social du travail de l'entreprise.

La Santé au Travail présentée par d’autres acteurs

Rubrique Santé au Travail

LE COMPTOIR
de la nouvelle entreprise

ACCUEIL | SANTÉ AU TRAVAIL | MANAGEMENT & RH | RSE | IA & NUMÉRIQUE | SILVEREVOLUTION | ACTUALITÉS | À PROPOS | AGENDA

DECRYPTENDANCES 20/09/2019

Redevenir maître de son temps

Notre rythme s'accélère et nous n'avons plus le temps de tout faire, au point de faire déborder les heures de travail à la maison ou sur le temps de transport.

DECRYPTENDANCES 17/09/2019

La musique, alliée du bien-être au travail

La musique améliorerait concentration, détente et productivité au travail tout en réduisant le stress. Certaines entreprises misent depuis plusieurs années

RÉTRO/PROJO 17/09/2019

Des salariés bien dans leurs assiettes !

La pause déjeuner contribue au bien-être et à la santé des collaborateurs. Bien utilisée, elle permet même d'engager ses équipes et d'attirer les talents. De la

Une confusion et une image qui forcent l’innovation…

Clarifier les concepts

Clarifier les concepts

Rapport d'information sénatoriale 2019

Proposition n° 36 : Charger les SST de conduire une évaluation triennale de la qualité de vie au travail dans chaque entreprise adhérente débouchant, le cas échant, sur un plan d'action dans ce domaine examiné et validé par le CSE ou les autres instances de consultation du personnel.

D’où la nécessité de définir un périmètre d’intervention clair

L’action du SSTI aujourd’hui

L’apport spécifique des SSTI

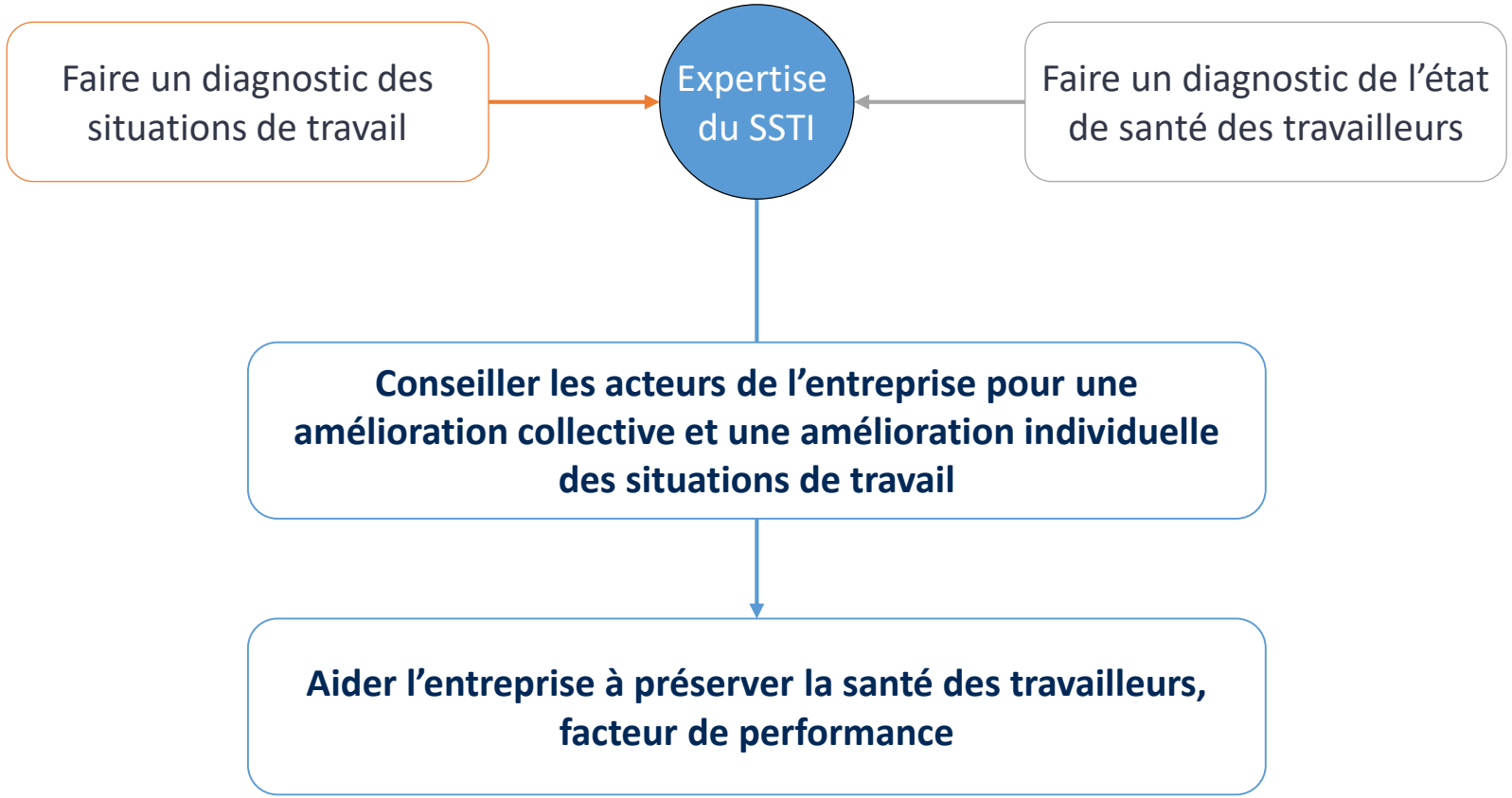

Quel périmètre d'intervention pour les SSTI ?

Pour quels bénéficiaires ?

Les salariés

Les entreprises

Les branches professionnelles

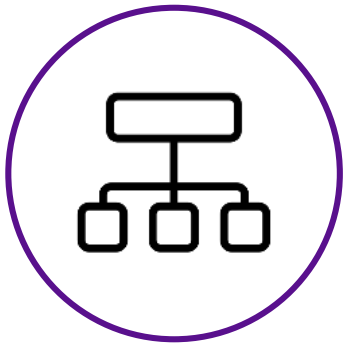

Les acteurs publics

Définir l'offre par une démarche structurée de la profession

qui mobilise des acteurs des SSTI dans toutes les régions

Des principes directeurs pour définir l'offre des SSTI

Lisible

Evaluable

Utile

Cohérente

Adopter une approche « client », au sens de bénéficiaire du service

Mieux mettre en valeur la richesse de l'offre de services à travers un vocabulaire commun

Mettre en place un socle commun d'offres applicable à l'ensemble du territoire, quelle que soit la taille du service

Répondre à VOS besoins d'employeurs

1. **Être accompagné dans l'évaluation des risques propres à mon entreprise**
2. **Veiller à l'adéquation entre les conditions de travail et l'état de santé de mes salariés**
3. **Bénéficier d'informations et d'expertises sur la santé au travail dans mon entreprise**
4. **Mettre en œuvre des solutions quand un salarié a un problème de santé**
5. **Être conforme avec les exigences du Code du travail en matière de Santé/Sécurité au travail**

Répondre à VOS besoins de travailleurs

1. Bénéficier d'un suivi de santé en lien avec mon travail
2. Que mon employeur prenne les bonnes mesures de prévention
3. Trouver des solutions pour continuer à travailler en cas de problème de santé
4. Améliorer ma qualité de vie au travail
5. Être acteur de ma santé par de bonnes habitudes de vie et de prévention au travail

L’offre aux TPE-PME

- Identification des situations de travail et analyse des risques
- Métrologie de certaines expositions de l’entreprise
- Accompagnement à la rédaction et à la mise en œuvre du DUERP
- Suivi de l’état de santé des salariés en lien avec le travail
- Baromètres santé
- Propositions d’aménagement de poste
- Préparation de la reprise du travail et avis d’aptitude
- Conseils pour la santé globale et orientations vers le secteur du soin
- Accompagnement social des salariés en risque de désinsertion professionnelle
- Intervention à la suite d’un évènement grave
- Information et sensibilisation aux risques professionnels
- Formation de relais en entreprise
- Informations et expertise au service des instances de l’entreprise
- Conseils dès la conception des lieux de travail
- Accès à mon historique personnel santé au travail

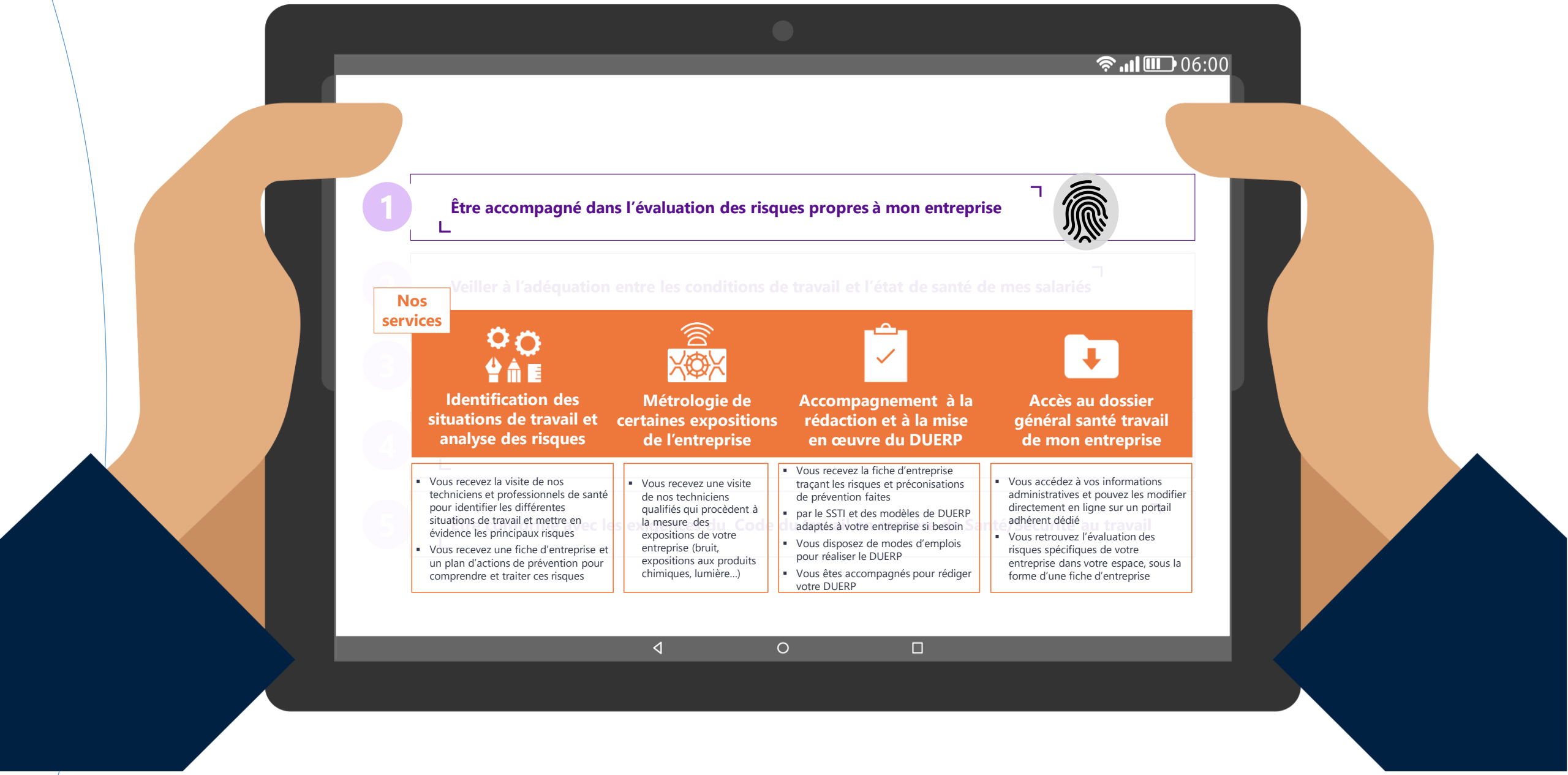
06:00
1
Être accompagné dans l'évaluation des risques propres à mon entreprise
Nos services
Identification des situations de travail et analyse des risques
Métrologie de certaines expositions de l'entreprise
Accompagnement à la rédaction et à la mise en œuvre du DUERP
Accès au dossier général santé travail de mon entreprise
Vous recevez la visite de nos techniciens et professionnels de santé pour identifier les différentes situations de travail et mettre en évidence les principaux risques
Vous recevez une fiche d'entreprise et un plan d'actions de prévention pour comprendre et traiter ces risques
Vous recevez une visite de nos techniciens qualifiés qui procèdent à la mesure des expositions de votre entreprise (bruit, expositions aux produits chimiques, lumière…)
Vous recevez la fiche d'entreprise traçant les risques et préconisations de prévention faites
par le SSTI et des modèles de DUERP adaptés à votre entreprise si besoin
Vous disposez de modes d'emplois pour réaliser le DUERP
Vous êtes accompagnés pour rédiger votre DUERP
Vous accédez à vos informations administratives et pouvez les modifier directement en ligne sur un portail adhérent dédié
Vous retrouvez l'évaluation des risques spécifiques de votre entreprise dans votre espace, sous la forme d'une fiche d'entreprise

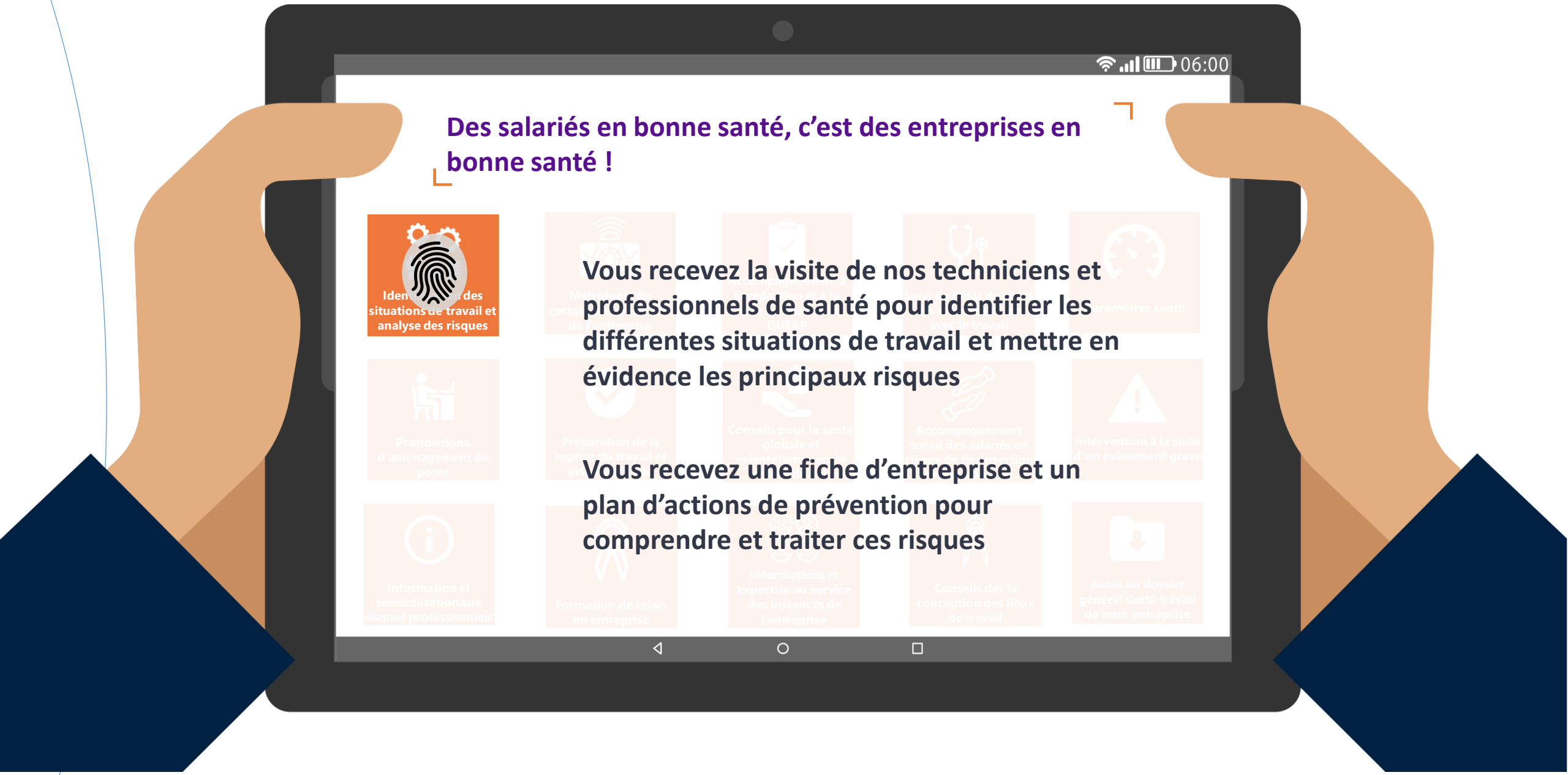
06:00
Des salariés en bonne santé, c'est des entreprises en bonne santé !
Identification des situations de travail et analyse des risques
Vous recevez la visite de nos techniciens et professionnels de santé pour identifier les différentes situations de travail et mettre en évidence les principaux risques
Vous recevez une fiche d'entreprise et un plan d'actions de prévention pour comprendre et traiter ces risques

Vers un cahier des charges de l’offre, une certification, une capacité de rendre compte et de valoriser la contribution des SSTI

Travail sur l’offre pour définir un « cahier des charges »

Objectifs : qu’est-ce que je cherche à atteindre ?

Indicateurs : comment rendre compte ?

Livrables : avec quoi repart le bénéficiaire de cet élément ?

Définir des indicateurs pour rendre compte

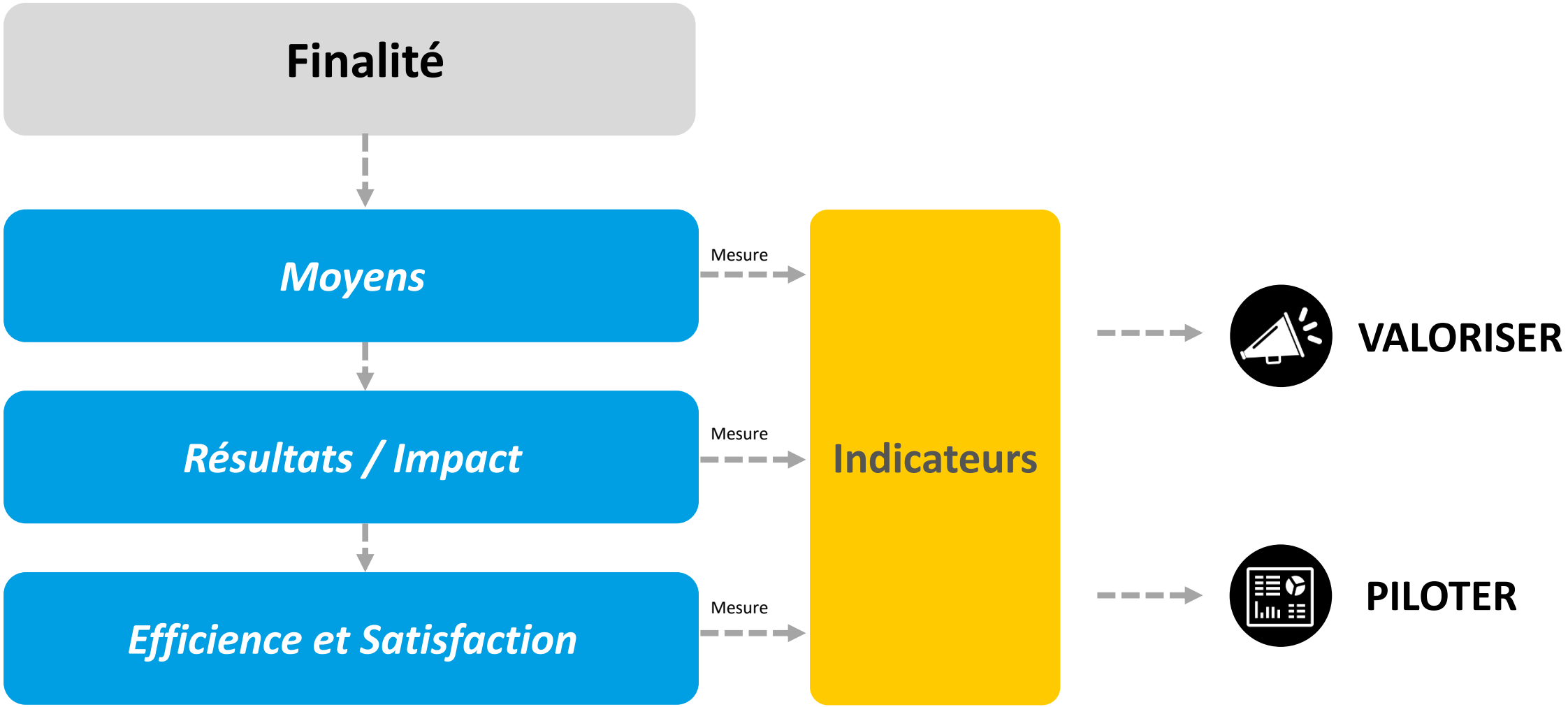

Un travail qui faits appel aux acteurs de terrain

161 participants

Issus de **74** services

40 médecins du travail

17 infirmiers en santé au travail

51 IPRP

53 membres direction et supports

Une démarche de veille et d’analyse des innovations en santé au travail

Une démarche de veille et d'analyse des innovations

Propositions des SSTI

- Innovation 1
- Innovation 2
- Innovation 3
- Innovation 4
- Innovation 5
- Innovation 6
- Innovation 7
- Innovation 8
- Innovation 9

Description et analyse à travers une grille d'évaluation stable

Valeur ajoutée / aspect innovant
Est-ce que cette innovation répond à un besoin « client »?

Impacts organisationnels liés à la mise en œuvre
Est-ce que la mise en œuvre de cette innovation implique des changements majeurs dans l'organisation des SSTI ?

Capacité à être déployée sur le territoire
Est-ce que le déploiement de cette innovation sur le territoire est possible ?

Impact sur l'effectivité de l'offre de service
Est-ce que cette innovation permet de rendre le service à toutes les cibles ? D'améliorer le service rendu ?

Dossiers d'aide à la décision

Faire connaître l’offre aux bénéficiaires

Une majorité de salariés connaissent une partie des missions proposées par les services de santé en entreprise, mais moins de la moitié les connaissent toutes

Selon vous, chacune des actions suivantes fait elle partie ou non des missions proposées par le service de santé au travail dans votre entreprise ?

- À tous, en % de réponses « Oui » -

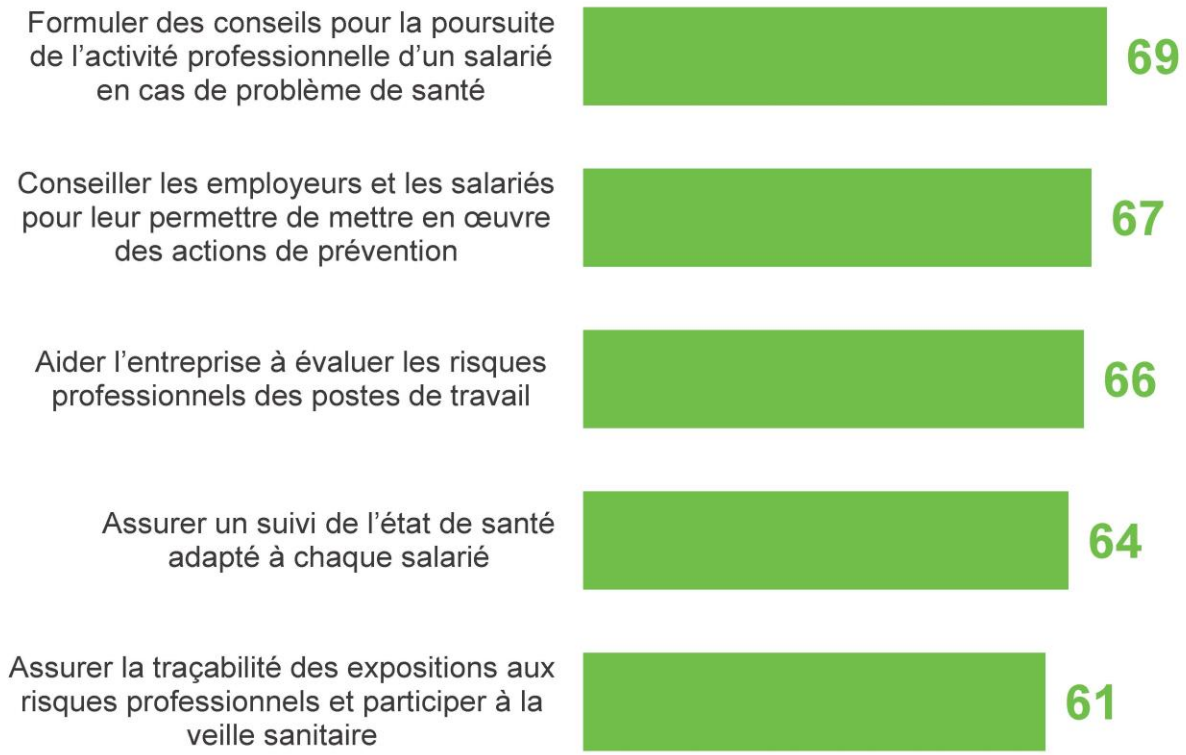

83% *des salariés connaissent au moins une des missions proposées par le service de santé au travail de leur entreprise*

43% *connaissent chacune de ces missions (49% dans le secteur industrie / construction)*

harris interactive

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Un peu plus de la moitié des salariés ont connaissance du fait qu'ils peuvent demander à tout moment la consultation d'un médecin du travail

En tant que salarié, vous pouvez demander une visite médicale auprès de votre médecin du travail à tout moment. Le saviez-vous ?

- À tous, en % -

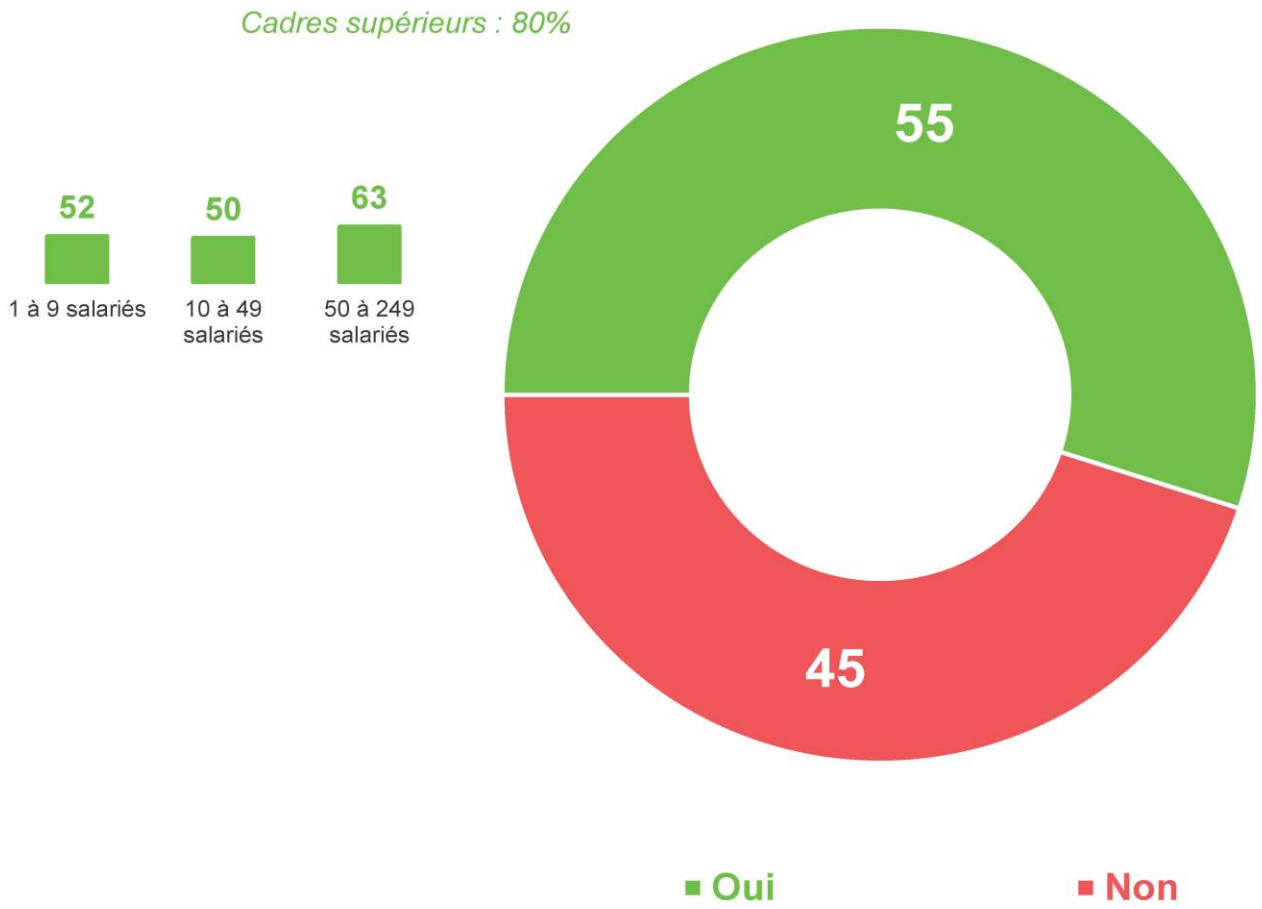

Plus de 9 dirigeants sur 10 connaissent au moins l'une des missions des services de santé au travail, mais seulement 38% les connaissent toutes

Selon vous, chacune des actions suivantes fait elle partie ou non des missions proposées par votre service de santé au travail ?

- À tous, en % de réponses « Oui » -

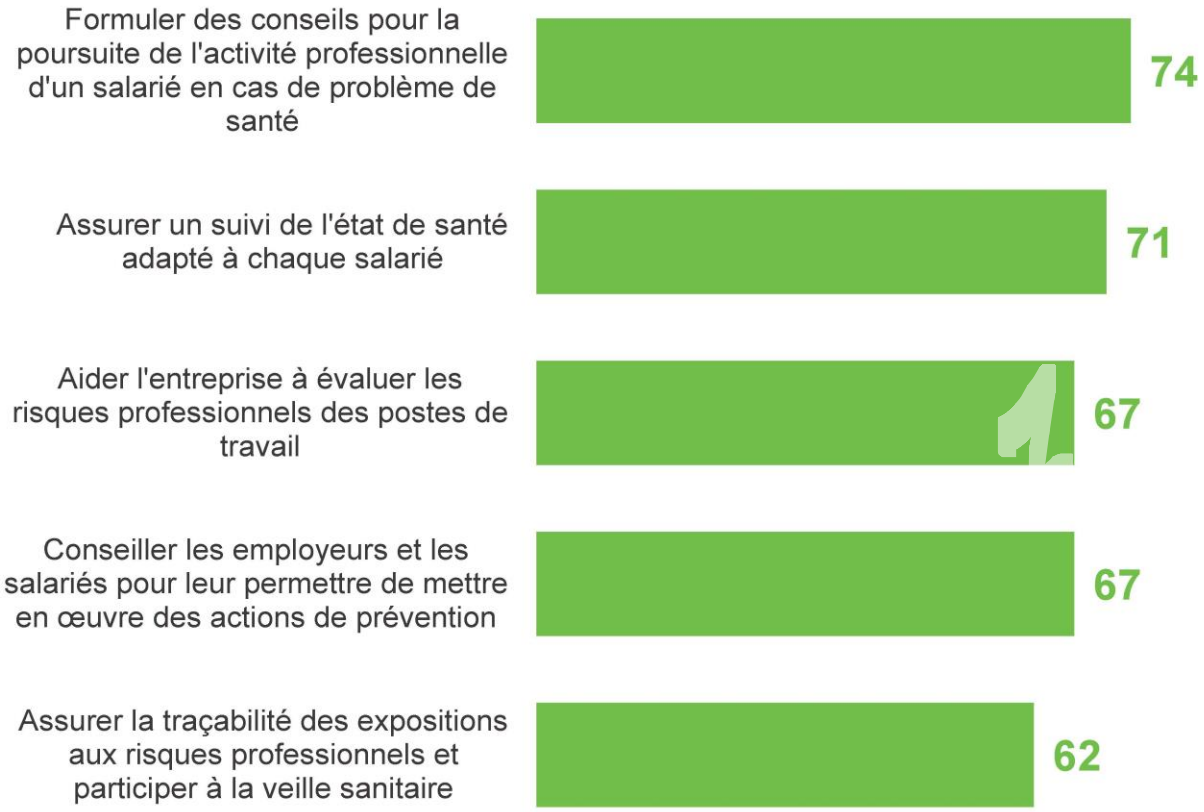

91% *des dirigeants connaissent au moins une des missions proposées par le service de santé au travail de leur entreprise*

38% *connaissent chacune de ces missions*

harris interactive

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

De l’intérêt de connaître la satisfaction

La plupart des dirigeants ont une bonne image des services de santé au travail ; c'est particulièrement le cas dans les entreprises de plus de 50 salariés

De manière générale, diriez-vous que vous avez une bonne ou une mauvaise image des services de santé au travail (c'est-à-dire la médecine du travail) ?

- À tous, en % -

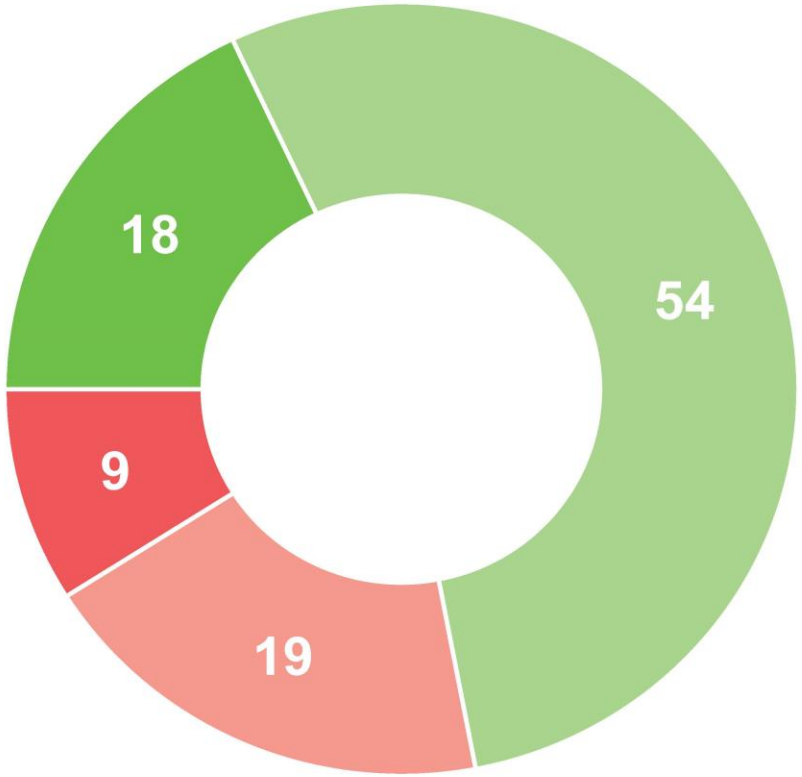

Une bonne image : 72%

Une mauvaise image : 28%

- Une très bonne image
- Une assez bonne image
- Une assez mauvaise image
- Une très mauvaise image
- Ne se prononce pas

harris interactive

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Les dirigeants se montrent surtout satisfaits concernant la proximité du centre de sécurité au travail et le professionnalisme des équipes, mais plus sceptiques concernant la variété des compétences mises à disposition

Plus précisément, êtes-vous satisfait(e) ou non de chacun des aspects suivants liés à votre service de santé au travail ?

- À tous, en % de réponses « Oui » -

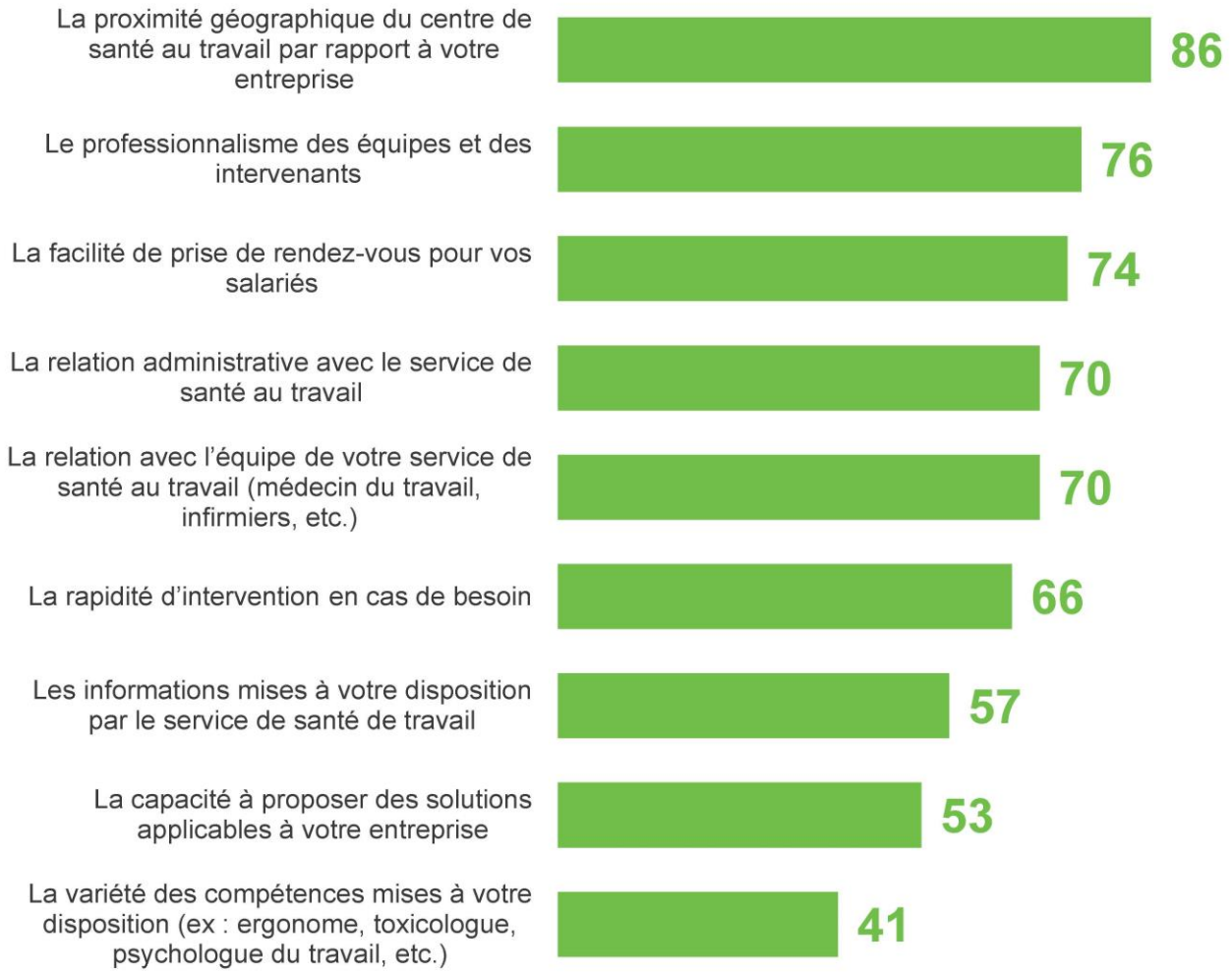

La majorité de ces dirigeants estiment que les services de santé sont dignes de confiance et indispensables, mais ils sont partagés sur leur compétence et plus que sceptiques quant à leur capacité à porter des innovations

Diriez-vous de ces services de santé au travail qu'ils sont… ?

- À tous, en % de réponses « Oui » -

Au global, environ 7 salariés sur 10 déclarent avoir une bonne image des services de santé au travail, quelle que soit la taille de leur entreprise

De manière générale, diriez-vous que vous avez une bonne ou une mauvaise image des services de santé au travail (c'est-à-dire la médecine du travail) ?

- À tous, en % -

Une bonne image : 71%

18-29 ans : 78%
Cadres supérieurs : 83%
Salariés dont l'entreprise a mis en place des actions en matière de santé et sécurité : 82%

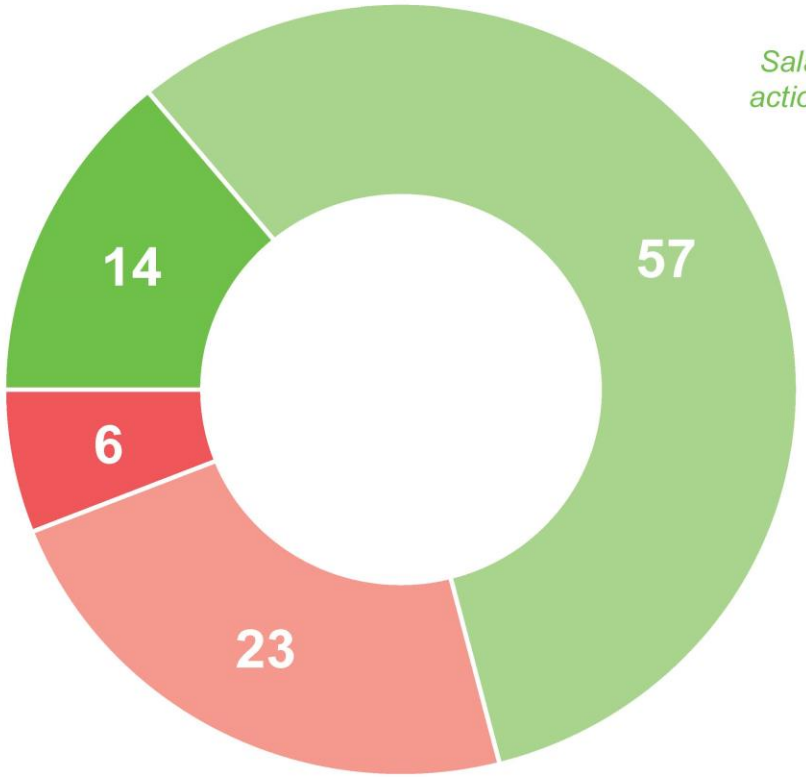

Une mauvaise image : 29%

40 ans et plus : 33%
Services : 33%

- Une très bonne image
- Une assez bonne image
- Une assez mauvaise image
- Une très mauvaise image
- Ne se prononce pas

harris interactive

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Une définition de l’offre structurante pour la réforme à conduire

Un élément fondateur pour conduire d’autres réflexions sur :

- Le besoin de ressources humaines
- La taille critique des SSTI
- Les systèmes d’information
- La gouvernance
- Le pilotage par objectifs
- La certification
- L’évaluation et les rapports d’activité
- Le financement
- …

MERCI DE VOTRE ATTENTION